
Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit budgétaire annuel de 13'500 fr., en réponse à la motion interpartis « Installation de deux véhicules en autopartage de type Mobility »

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal présente une réponse à la motion interpartis « Installation de deux véhicules en Autopartage de type Mobility », acceptée par le Conseil général le 2 octobre 2025, qui demande d'étudier la possibilité d'installer deux véhicules Mobility situés pour l'un vers Cort'Agora et pour l'autre à l'impasse du Carraz.

Le Conseil communal souhaite ainsi proposer un crédit budgétaire annuel permettant le classement de ladite motion.

2. Contexte

La coopérative Mobility fondée en 1987 est aujourd'hui le plus grand acteur en Suisse en matière d'autopartage et propose à ce jour environ 3'000 véhicules de différentes tailles sur 1'200 emplacements.

Selon une étude réalisée, une voiture en autopartage permet de diminuer le parc automobile de dix-huit véhicules. En outre, 15 % des personnes interrogées disent s'être séparées d'au moins un de leurs véhicules ce qui permet indirectement d'augmenter l'usage des transports publics.

Actuellement, il n'y a pas de véhicules de type Mobility dans la Commune, les véhicules les plus proches étant :

- Boudry (terminus du Littorail) : voiture type break ; à noter que la Commune de Boudry mène également une réflexion sur une augmentation du nombre d'emplacements ainsi que leurs localisations.
- Auvernier (Hôtel du Poisson) : voiture type citadine.
- Neuchâtel : plusieurs véhicules de différents types sont disponibles.

Selon les retours de Mobility, il peut être plus prudent de débiter avec un véhicule thermique afin de vérifier la pertinence du type de véhicule et de son emplacement. Par la suite, il est possible de prendre un véhicule électrique, après avoir installé une borne de recharge.

3. Projet

Dans un premier temps, le Conseil communal propose l'installation d'un véhicule de type "budget" (Dacia Sandero ou équivalent), à moteur thermique, qui sera installé sur un parking à proximité directe de l'arrêt de bus de Cort'Agora, des vélos en libre-service, mais aussi des commerces principaux du village. Par la suite, selon le succès rencontré, un deuxième emplacement pourra éventuellement être créé dans le bas du village et/ou le véhicule thermique remplacé par un véhicule électrique. La durée minimale d'un contrat est de 2 ans ; par la suite, aussi bien l'emplacement que le type de véhicule proposé peuvent être modifiés.

4. Coût

Pour un véhicule à moteur thermique de la catégorie "budget", le coût annuel de la subvention à charge de la Commune s'élève à 5'837 fr. par an. A cela s'ajoute un objectif d'utilisation de 7'567 fr. par an, soit un coût annuel maximum de 13'404 fr.

Dans cette catégorie, pour couvrir ses frais, Mobility impose les règles suivantes :

- Si l'objectif d'utilisation de 7'567 fr. n'est pas atteint, la Commune doit couvrir la différence.
- Si l'objectif d'utilisation est dépassé, la Commune reçoit un bonus qui, selon l'utilisation, peut couvrir complètement la subvention et la part d'utilisation.
En cas de forte utilisation du véhicule, il est même envisageable que l'opération dégage un bénéfice pour la Commune.

Pour un véhicule électrique (type VW ID.3), le coût annuel de la subvention est de 6'378 fr. par an. A cela s'ajoute un objectif d'utilisation de 9'188 fr. par an, soit un coût annuel maximum de 15'566 fr.

En outre, Mobility prend à sa charge les frais de marquage de la place de stationnement et l'installation de la signalisation adéquate.

5. Impact sur la durabilité

a) Social

Un véhicule en autopartage permet un accès aux personnes n'ayant pas les moyens d'acheter ou d'entretenir un véhicule. Il permet également une utilisation plus consciente de ses trajets et une meilleure répartition entre mobilité douce, transports publics et transport individuels.

b) Economique

Selon une étude, un véhicule en autopartage permet de réduire de 18 véhicules le parc automobile. Pour une commune comme la nôtre et plus particulièrement dans notre vieux village, les emplacements de parking sont limités.

c) Environnemental

Une diminution du nombre de véhicules produits et en circulation signifie une réduction globale des émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques. En outre, les véhicules en autopartage sont significativement moins polluants, car plus récents par exemple qu'un véhicule secondaire peu utilisé.

6. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil communal propose de classer la motion en adoptant l'arrêté relatif au crédit budgétaire de 13'500 fr. pour la création d'un emplacement d'autopartage. Nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée, ainsi que le classement de la motion, en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 6 mars 2026

Au nom du Conseil communal	
La présidente	Le chef du dicastère
Anneline Straubhaar	Olivier Rochat

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit budgétaire annuel de 13'500 fr. pour financer la redevance de mise à disposition d'un véhicule en autopartage « Mobility »

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 6 mars 2026 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit budgétaire annuel de 13'500 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la redevance de mise à disposition d'un véhicule en autopartage « Mobility ».

Article 2 : La charge sera comptabilisée au compte d'exploitation n°31300.00 « Prestations de services de tiers », du chapitre 62300 « Trafic régional et d'agglomération ».

Article 3 : La motion interpartis « Installation de deux véhicules en Autopartage de type Mobility », acceptée par le Conseil général le 2 octobre 2025, est classée.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 1^{er} avril 2026

Au nom du Conseil général	
Le président	Le secrétaire
Michel Sansonnens	Etienne Matile